



Strasbourg, le 31 mars 2010

MG-S-ROM (2010)13

## **COMITE D'EXPERTS SUR LES ROMS ET LES GENS DU VOYAGE**

**(MG-S-ROM)**

*29<sup>e</sup> réunion*

**25-26 mars 2010**

**Salle G02, Bâtiment de l'Agora**

**Conseil de l'Europe, Strasbourg**

### **LISTE DE DECISIONS**

---

#### **Introduction**

1. Le Comité d'experts sur les Roms et les Gens du voyage (MG-S-ROM) a tenu sa 29<sup>e</sup> réunion à Strasbourg les 25 et 26 mars 2010.
2. Le Comité procède à huis clos aux élections de son nouveau Bureau. Mme Louiza Kyriakaki (Grèce) est élue présidente, tandis que M. Dezideriu Gergely (Roumanie) et M. Petar Antić (Serbie) sont élus respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> vice-présidents.

#### **Ordre du jour et rapports de réunions**

3. L'ordre du jour, tel qu'adopté par le Comité [MG-S-ROM(2010)2], figure en annexe I.
4. Le rapport de réunion de la 28<sup>e</sup> réunion [document MG-S-ROM(2009)12] et son addendum [MG-S-ROM(2009)12 Add - Contributions écrites soumises à la 28<sup>e</sup> réunion du MG-S-ROM] est adopté avec les amendements proposés par le Réseau inter-municipal des Roms grecs (concernant le paragraphe 54 du rapport de réunion et la présentation figurant à l'addendum).

5. Un rapport de réunion abrégé de la 29<sup>e</sup> réunion, comprenant la liste des participants et un addendum avec toutes les contributions écrites, sera disponible prochainement auprès du Secrétariat [document MG-S-ROM (2010)14].

**Mandat :**

6. Le Comité adopte le nouveau mandat révisé [voir document MG-S-ROM (2010)7 prov en annexe II]. Les amendements consistent à prolonger la durée du mandat actuel de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2012) et à inclure l'Autriche, l'Estonie, la Lettonie et la Moldova dans la liste des pays remboursés par le budget du Conseil de l'Europe, à la demande de ces délégations.

**Emploi**

7. Le Comité prend note de l'exposé de la Banque mondiale sur les coûts économiques de l'exclusion sociale des Roms, ainsi que du projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation (2001)17 du Comité des Ministres sur l'amélioration de la situation économique et en matière d'emploi des Roms/Tsiganes et des Gens du voyage présentée par Mme Louiza Kyriakaki (Grèce). Le Secrétariat distribue le document MG-S-ROM (2010)3 prov contenant les contributions soumises par 16 pays membres jusqu'à ce jour, ainsi que le projet de rapport initial préparé par Mme Louiza Kyriakaki (Grèce).

8. Le Comité décide de fixer le délai final pour soumettre un bref paragraphe sur les bonnes pratiques concernant l'emploi des Roms au **1<sup>er</sup> avril 2010**. Le Secrétariat diffusera au Comité le projet de rapport final sur la mise en œuvre, établi par Mme Kyriakaki à la mi-avril. Le Comité, y compris des observateurs internationaux, aura la possibilité de faire des commentaires sur le projet jusqu'au 30 avril 2010. Après cette date, le rapport sera considéré comme final.

**Politiques concernant les Roms et les Gens du voyage**

9. Mme Isild Heurtin du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire présente le rapport de M. József Berényi sur la situation des Roms en Europe et les activités pertinentes du Conseil de l'Europe, qui doit être adopté en plénière en avril 2010.

10. Mme Aline Usanase, du Secrétariat de l'ECRI, informe le Comité de l'avancement de la rédaction d'une recommandation de politique générale sur l'antitsiganisme. La réunion du groupe chargé de rédiger le projet a eu lieu en mars.

11. Le Comité prend note des présentations des politiques nationales à l'égard des Roms faites par l'Autriche, l'Estonie, la Fédération de Russie et la Turquie. Un résumé de toutes ces présentations sera inclus dans le rapport de réunion abrégé.

12. La Slovénie demande de présenter à la prochaine réunion le Programme national de mesures pour les Roms pour la période 2010-2015. Il est également convenu que la Moldova fasse une présentation concernant la politique à l'égard des Roms dans ce pays à la prochaine réunion.

13. M. Nicolae Radița (Moldova) propose que le Comité prenne en considération dans ses travaux futurs la rédaction d'un avis sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)5 du Comité des Ministres sur les politiques concernant les Roms et/ou des Gens du voyage en Europe, et en particulier sur l'harmonisation de telles politiques en Europe. Le Secrétariat propose de présenter un document à la prochaine réunion mettant en relief les programmes, les stratégies ou les plans d'action pour les Roms et/ou les Gens du voyage existant dans les Etats membres, les chapitres thématiques couverts par ces programmes, ainsi que les

procédures de monitoring et de financement et le mécanisme d'adoption d'un tel document. Sur la base de ces informations, le Comité décidera à sa prochaine réunion s'il convient de rédiger un avis.

### **Les migrations et la liberté de circulation des Roms**

14. Au nom du Forum des jeunes européens (FERYP), le Secrétariat présente au Comité les conclusions de la Conférence des migrants roms du FERYP qui s'est tenue à Valence (Espagne), sur la « Migrations des Roms : les enjeux, les possibilités et la perspective des jeunes » et la proposition du FERYP pour la coopération avec les Etats membres et les organisations internationales, en particulier l'organisation de sessions de formation pour les jeunes migrants.

15. M. Igor Cvetkovski, qui représente l'IOM et qui a participé à la Conférence de Valence, se dit favorable à une telle coopération. Il fait également un exposé sur la perception du public, ainsi que sur l'auto-identification des « Roms migrants » et les conséquences que de telles perceptions entraînent.

16. Mme Eva Sobotka de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne et Mme Mirjam Karoly de l'OSCE-BIDDH, informent le Comité sur les conclusions et le suivi de la Conférence conjointe FRA/CdE/OSCE sur la migration et la liberté de circulation des Roms qui s'est tenue à Vienne les 9 et 10 novembre 2009 et sur l'étude conjointe OSCE-HCHN/Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe intitulée « Les migrations récentes des Roms en Europe ».

17. Le Président propose que le Comité rédige un avis sur la migration des Roms et la liberté de circulation des Roms en Europe sur la base des recommandations proposées, distribuées par la Division des Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe à la Conférence de Vienne, et qu'il prenne également en considération les conclusions de cette Conférence. Dans ce contexte, Mme Eva Sobotka de la FRA propose de présenter les conclusions de la Conférence de Vienne à la prochaine réunion. Ces propositions sont acceptées par le Comité.

### **Retour des Roms au Kosovo<sup>1</sup> et dans l'Europe du Sud-Est**

18. M. Andreas Wissner, juriste hors classe au siège du HCR à Genève, présente en détails les lignes directrices du HCR pour l'évaluation des besoins en matière de protection internationale des personnes en provenance du Kosovo, adoptées le 9 novembre 2009. Il fait également un exposé sur les questions actuelles liées aux retours au Kosovo, y compris sur les chiffres concernant les retours forcés constatés au Kosovo entre 2003 et 2009 et sur les minorités ayant fait l'objet d'un rapatriement forcé qui ont généralement des problèmes de protection.

19. Le Secrétariat indique qu'un document préparé par M. Henry Scicluna, coordinateur du Conseil de l'Europe pour les questions concernant les Roms et les Gens du voyage, a été diffusé, lequel présente les diverses positions des divers organes du Conseil de l'Europe (l'Assemblée parlementaire, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme et le MG-S-ROM lui-même) en ce qui concerne le retour des Roms au Kosovo [MG-S-ROM(2010)12]. Le Secrétariat attire également l'attention des participants sur le document envoyé par l'Allemagne concernant la position de ce pays sur le retour des Roms au Kosovo.

---

<sup>1</sup> Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

20. Mme Mirjam Karoly, OSCE-BIDDH, communique des informations sur les visites d'évaluation de l'OSCE-BIDDH en Serbie et au Kosovo concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés. Elle confirme qu'environ vingt personnes parmi celles qui sont rentrées se sont retrouvées dans les camps contaminés au plomb de Mitrovica, y compris quelques personnes renvoyées d'Allemagne.

21. M. Detlev Boeing de la DG Élargissement de la Commission européenne informe le Comité des projets bénéficiant d'un soutien financier par l'UE au Kosovo.

22. Des détails de toutes les présentations seront inclus dans le rapport de réunion abrégé.

### **Demandes d'asile introduites par les Roms**

23. M. Carl Ekström, du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire, indique que le membre de l'APCE M. Pupovac, de la Croatie, a été désigné rapporteur d'un rapport sur les demandeurs d'asile roms dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. M. Pupovac a décidé de se rendre en Hongrie, au Kosovo et à la Commission européenne à Bruxelles pendant le processus d'élaboration de ce rapport. M. Ekström présente également les grandes lignes d'un rapport de l'APCE sur les Roms et l'asile et présente la Recommandation 1889 (2009) « Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » (rapporteur : M. Boriss Čilevics, Lettonie).

24. Le Secrétariat présente un projet d'avis du MG-S-ROM sur la Recommandation de l'APCE 1889(2009) au titre de réponse du Secrétariat du Comité des Ministres. Le projet de réponse préparé par M. Scicluna avec l'assistance de M. Ian Naysmith (Royaume-Uni) et du Secrétariat, contient des recommandations spécifiques tout en reflétant les réponses de pays concernés envoyées au Secrétariat par la Finlande, la Grèce, l'Irlande et le Royaume-Uni.

25. Le Comité adopte l'avis [MG-S-ROM(2010)11] prenant en compte les amendements proposés par le 1<sup>er</sup> vice-président, M. Dezideriu Gergely (Roumanie). L'avis adopté figure en annexe III<sup>2</sup>.

26. Mme Mabeira Kamberi (« l'ex-République yougoslave de Macédoine ») informe le Comité que le gouvernement de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » organisera dans le contexte de sa présidence du Conseil de l'Europe une Conférence sur les personnes déplacées roms et la question des titres de propriété et sur les demandeurs d'asile roms à Skopje les 14 et 15 juin 2010. Jusqu'à 20 Etats membres seront invités, ainsi que des organisations internationales et des experts, dont les rapporteurs de l'APCE.

### **Présentation des travaux du Commissaire aux droits de l'homme relatifs aux Roms**

27. Mme Isil Gachet, la Directrice du Bureau, donne les grandes lignes des déclarations, visites, rapports par pays et Points de vue récents du Commissaire Hammarberg en ce qui concerne la situation des Roms en Europe. Le Secrétariat diffuse un document contenant les liens de ces documents sur Internet [MG-S-ROM (2010)10].

28. Mme Isil Gachet souligne que les Roms figurent en bonne place dans les priorités des travaux du Commissaire et que ce dernier examine systématiquement les questions concernant les Roms, à la fois dans les rapports par pays et dans ses contacts avec les Etats membres. Un résumé des questions et des réponses faisant suite à l'exposé de Mme Gachet sera disponible dans le rapport de réunion abrégé.

---

<sup>2</sup> A la suite de la décision ultérieure du CDMG de ne pas présenter un avis sur la recommandation 1889 (2009) de l'APCE au Secrétariat du Comité des Ministres, la phrase liée au soutien apporté par le CDMG a été supprimée de l'avis du MG-S-ROM.

## Participation politique des Roms

29. Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion, le Comité avait décidé de préparer un projet d'avis sur la participation et la représentation politiques des Roms dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat informe le Comité des contributions soumises jusqu'à ce jour par des membres du MG-S-ROM et du DH-MIN sur la participation et la représentation politiques des Roms et des Gens du voyage [MG-S-ROM (2010)4 prov], et présente une nouvelle structure de l'Aperçu, qui prend en compte les informations fournies par les Etats membres au Comité consultatif de la Convention-cadre pour les minorités nationales ou à l'ECRI.

30. Le Comité accepte la nouvelle structure et demande au Secrétariat de présenter un Aperçu pays-par-pays complet à la prochaine réunion. Un projet sera diffusé avant la prochaine réunion pour commentaires, y compris à des organisations internationales, à la FRA et à l'OSCE-BIDDH en particulier.

31. M. Nazif Memedi, membre rom du Parlement croate (*Sabor*) et Mme Viktória Mohácsi, ancienne députée hongroise rom au Parlement européen, font tous deux un exposé sur leur expérience en tant que Roms impliqués dans la politique, soit par l'intermédiaire de partis roms soit par l'intermédiaire de partis politiques traditionnels. M. Memedi se réfère également aux récents développements politiques en Croatie tandis que Mme Mohácsi mentionne la ségrégation toujours présente dans les établissements scolaires en Hongrie.

32. Le Secrétariat invite le Comité à lire la déclaration écrite envoyée par Mme Livia Jaroka, députée rom hongroise au Parlement européen, qui porte essentiellement sur la situation et les défis actuels de la participation politique des Roms en Europe.

33. Le vice-président, M. Petar Antić (Serbie), propose de faire un exposé à la prochaine réunion sur les Conseils nationaux (roms).

## Faits nouveaux au niveau des collectivités territoriales

34. Mme Kostana Jovanovic, présidente de l'ONG *Roma Platform Netherlands* et présidente de l'ONG *Rom Toekomst Liberta* à Nieuwegein, présente la situation des Roms aux Pays-Bas. Elle souligne en particulier le manque de consultation et de participation effective des Roms au niveau de la politique néerlandaise et dans le contexte de la Plateforme néerlandaise des communes traitant des questions roms (*Dutch Platform Roma municipalities*).

35. M. C.M. de Vos, maire de Nieuwegein, présente la Plateforme néerlandaise des communes traitant des questions roms (*Dutch Platform Roma municipalities*), qu'il préside. Cette Plateforme a été créée à la fin de l'année 2008 et comprend 12 communes néerlandaises. La Plateforme est basée à l'Association des communes néerlandaises (VNG) à La Haye, composée de 431 communes. M. de Vos rappelle la position du gouvernement néerlandais, à savoir que les questions relatives aux Roms devraient être traitées au niveau local, sans qu'il soit nécessaire de disposer d'un cadre d'intervention national, et que ces derniers devraient être traités comme tout autre citoyen. Enfin, dans le cadre du discours tenu sur les droits des Roms, il met aussi l'accent sur la responsabilité partagée des Roms.

36. Le Secrétariat et plusieurs membres du Comité rappellent les recommandations adressées aux autorités néerlandaises à la suite de la 26<sup>e</sup> réunion du MG-S-ROM à La Haye (5-6 novembre 2008), concernant la reconnaissance officielle des Roms et des Sintés en tant que minorités nationales et le besoin d'élaborer aux Pays-Bas une politique nationale pour les Roms, les Sintés et les Gens du voyage, comme c'est le cas dans plus de 24 Etats membres du Conseil de l'Europe. D'autres membres rappellent qu'au niveau international l'« action

positive » et l'approche ciblée ne sont pas considérées comme discriminatoires. Le président rappelle les recommandations du CdE selon laquelle la participation des Roms est un principe directeur fondamental pour les Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques ciblées à l'égard des Roms et appelle à davantage de participation des Roms au niveau local, en particulier par l'intermédiaire de la Plateforme néerlandaise des communes traitant des questions roms (*Dutch Platform Roma municipalities*).

37. M. Dominique Raimbourg présente le nouveau Groupe de travail des Grandes villes de France sur les Roms, qui comprend plusieurs grandes villes françaises. Ce Groupe de travail vise à rapprocher les villes et les communes qui souhaitent mener une politique plus pro-active à l'égard des migrants roms, principalement en provenance de Roumanie, de Bulgarie et de l'ex-Yougoslavie. Il rappelle la position de la France, très similaire à celle des Pays-Bas, à savoir que les Gens du voyage français sont considérés comme des citoyens français et non comme une communauté ou une minorité séparée, un concept qui n'existe pas en France.

38. Un résumé plus détaillé de la discussion sera présenté dans le rapport de réunion abrégé.

39. M. Peter Jorna (Pays-Bas) exprime ses regrets que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ait été absent à cette réunion dans la mesure où les invitations adressées aux communes de Nantes et de Nieuwegein visaient principalement à engager un débat avec le Congrès sur le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre des politiques et dans le soutien à la mise en place d'un réseau de communes national et européen.

40. Le Comité décide que le président adressera une lettre au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe lui demandant de s'engager sur la représentation du Congrès aux réunions du MG-S-ROM à l'avenir et invitant instamment le Congrès à mettre en œuvre ses Résolutions 16 (1995) et 44 (1997) concernant la création d'un réseau européen de communes. Ayant à l'esprit la création récente de réseaux nationaux de communes traitant des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage dans plusieurs Etats membres, le Comité estime que le temps est venu de se pencher à nouveau sur le réseau européen tel que décrit dans les Résolutions 16 (1995) et 44 (1997). Suite à une proposition faite par le maire de Nieuwegein, la lettre adressée au Congrès pourrait se référer au UCLG (*United Cities and Local Governments*), basé à Barcelone, en tant que futur partenaire possible sur cette question.

### **Questions de genre**

41. La présidente, Mme Louiza Kyriakaki, et Mme Tsetsekou, de la Division des Roms et des Gens du voyage, font un bref communiqué sur la 2<sup>e</sup> Conférence des femmes roms qui s'est tenue à Athènes les 11 et 12 janvier 2010. Mme Tsetsekou annonce que la Finlande a déjà proposé de tenir la prochaine conférence annuelle des femmes roms en 2011, tandis que l'Espagne a proposé d'organiser une conférence mondiale des femmes roms rassemblant des femmes roms d'Europe, d'Amérique latine et d'Inde.

42. Mme Eva Sobotka annonce qu'à Cordoue (Espagne), les 6 et 7 avril, la FRA facilitera une réunion de réseaux de femmes roms pour discuter notamment du suivi de la Conférence d'Athènes et de la coopération future. La réunion servira également de préparation à une déclaration de femmes roms pour le 2<sup>e</sup> Sommet de l'UE sur les Roms (Cordoue, 8 et 9 avril).

### **Holocauste/génocide des Roms (Samudaripen)**

43. Mme Aurora Ailincăi, DG4 Education du Conseil de l'Europe, présente le site Internet consacré à « l'Enseignement du génocide des Roms – Samudaripen »

(<http://www.Romsgenocide.org>) qui est une initiative commune CdE/OSCE-BIDDH. Elle remercie les membres du MG-S-ROM qui ont déjà envoyé leurs contributions pour mettre à jour les informations disponibles sur la carte interactive par pays.

44. M. Igor Cvetkovski de l'IOM fait une présentation PowerPoint sur le programme de sept ans de l'IOM pour aider les Roms survivants de l'Holocauste, tandis que M. Herbert Heuß du *Zentralrat deutscher Roms und Sinti* informe les participants sur les récents développements concernant le mémorial de l'Holocauste des Roms en Allemagne. D'autres participants contribuent à ce point de l'ordre du jour. Un résumé des interventions sera inclus dans le rapport de réunion abrégé.

#### **Faits nouveaux et prochains événements**

45. Un résumé de toutes les interventions sera présenté dans le rapport de réunion abrégé. La version complète de toutes les présentations sera jointe en tant qu'addendum au rapport de réunion abrégé.

#### **Adoption de la liste de décisions**

46. Le Secrétariat fait un résumé oral de toutes les décisions adoptées par le Comité, point par point. Le Comité approuve cette liste.

#### **Date et lieu de la prochaine réunion**

47. Mme Małgorzata Różycka (Pologne) invite le Comité à tenir sa 30<sup>e</sup> réunion à Wrocław, Pologne, qui durera quatre jours : un jour pour une conférence lors de laquelle la publication sur le « 40<sup>e</sup> anniversaire des activités du Conseil de l'Europe concernant les Roms » sera présentée et débattue, un deuxième jour pour une visite sur le terrain et une discussion avec les acteurs locaux et, enfin, une réunion du Comité pendant deux jours. Suite à une consultation avec d'autres membres du Comité, les dates du 18 au 21 octobre ont été acceptées. Le Secrétariat rappelle aux membres du Comité d'envoyer leur témoignage succinct d'ici à la mi-mai, afin qu'ils puissent être inclus dans la publication du CdE.

#### **Points à l'ordre du jour de la prochaine réunion et experts à inviter**

48. Ayant à l'esprit la déclaration du Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) en vue du 2<sup>e</sup> Sommet de l'UE sur les Roms à Cordoue, appelant notamment à la reconnaissance des Roms en tant que « minorité nationale pan-européenne », et se référant aux débats intéressants qui ont eu lieu à Oxford en janvier 2010 concernant le statut de minorité par opposition au statut de citoyenneté, le Secrétariat propose d'inclure une discussion sur le statut des Roms à sa prochaine réunion, ou pendant la conférence. Le Comité approuve cette proposition.

49. Le Secrétariat informe le Comité que la Suède souhaiterait inviter à la 30<sup>e</sup> réunion du MG-S-ROM un représentant de la délégation suédoise pour les questions relatives aux Roms. M. Sergey Tolkalin (Fédération de Russie) propose également d'inviter M. Alexander Bariyev, Président de l'Autonomie culturelle nationale fédérale des Roms russes. Les deux propositions sont acceptées.

50. Le Secrétariat rappelle que le FERV dispose d'un siège réservé aux réunions du MG-S-ROM et remercie le délégué du FERV, M. Asmet Elezovski, et les autres participants de s'être exprimés en langue romani. Le Secrétariat rappelle également les participants que M. Jean-Pierre Liégeois, qui rédige actuellement des parties essentielles de la prochaine publication du CdE, devra aussi faire partie des experts à inviter à la prochaine réunion.

## **ANNEXE I**

### **Ordre du jour**

---

#### **RÉUNION A HUIS CLOS**

- a) Election d'un nouveau président*
- b) Election du vice-président / de la vice-présidente*
- c) Méthodes de travail et priorités futures*
- d) Adoption du nouveau mandat proposé*

#### **OUVERTURE DE LA 29<sup>e</sup> RÉUNION DU MG- S-ROM**

- I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- II. EMPLOI**
- III. POLITIQUES CONCERNANT LES ROMS, LES SINTÉS ET LES GENS DU VOYAGE**
- IV. MIGRATION, LIBERTÉ DE CIRCULATION, RETOUR ET QUESTIONS LIÉES A L'ASILE**
  - Sous-point 1 : Les migration et la liberté de circulation des Roms*
  - Sous-point 2 : Retour des Roms au Kosovo et dans l'Europe du Sud-Est*
  - Sous-point 3: Demandes d'asile introduites par les Roms*
- V. PRÉSENTATION DES TRAVAUX DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME RELATIFS AUX ROMS**
- VI. PARTICIPATION POLITIQUE DES ROMS**
- VII. FAITS NOUVEAUX AU NIVEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
- VIII. QUESTIONS DE GENRE**
- IX. HOLOCAUSTE/GÉNOCIDE DES ROMS (SAMUDARIPEN)**
- X. FAITS NOUVEAUX ET PROCHAINS ÉVÉNEMENTS**
- XI. ADOPTION DE LA LISTE DE DÉCISIONS ET ORGANISATION DE LA PROCHAINE RÉUNION**

## **Annexe II**

MG-S-ROM (2010)7

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LES ROMS ET Les GENS DU VOYAGE**  
**(MG-S-ROM)**

### **Proposition de nouveau mandat**

Adoptée par le MG-S-ROM  
à sa 29<sup>e</sup> réunion à Strasbourg les 25-26 mars 2010

## MANDAT

### COMITE D'EXPERTS SUR LES ROMS ET LES GENS DU VOYAGE

#### (MG-S-ROM)

---

1. COMITE D'EXPERTS SUR LES ROMS ET LES GENS DU VOYAGE (MG-S-ROM)

2. **Type de Comité :** Comité d'experts

3. **Source du mandat :** Comité des Ministres, selon la proposition du Comité européen pour les migrations (CDMG)

4. **Mandat:**

Eu égard à:

- La résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;
- La Déclaration et le Plan d'Action adopté au Sommet de Varsovie [CM (2005)80 final 17 mai 2005] où les Etats membres ont confirmé "[leur] engagement à lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'insécurité dont les communautés Roms sont victimes en Europe, et à promouvoir l'égalité pleine et effective de celles-ci ;
- l'Accord de Partenariat signé entre le Conseil de l'Europe et le Forum européen des Roms et Gens du voyage le 15 décembre 2004 ;
- la décision des Délégués des Ministres (572<sup>e</sup> réunion, 5 septembre 1996) de lancer un projet intitulé « Projet du Conseil de l'Europe relatif aux Roms/Tsiganes en Europe centrale et orientale » et les décisions ultérieures d'étendre le projet ;
- la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et son Protocole n° 14, à partir de la date d'entrée en vigueur ;
- la Charte sociale européenne révisée ;
- la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ;
- la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ;
- la Recommandation Rec(2000)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe ;
- la Recommandation Rec(2001)17 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Roms/Tsiganes et des voyageurs en Europe ;
- la Recommandation Rec(2004)14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la circulation et au stationnement des Gens du voyage en Europe ;
- la Recommandation Rec(2005)4 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe;
- la Recommandation Rec(2006)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à un meilleur accès aux soins de santé pour les Roms et les Gens du voyage en Europe ;
- la Recommandation Rec(2008)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe ;
- la Recommandations 563 (1969) et 1203 (1993) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- les Résolutions 125 (1981), 16 (1995) et 249 (1993) et la Recommandation 11 (1995) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

**Sous l'autorité du Comité européen pour les migrations (CEMG), et en relation avec la mise en œuvre du Projet 2008/DG3/1361 « Assurer l'égalité de droits et de traitement pour les Roms et les Gens du voyage en Europe et lutter contre l'antitsiganisme » du Programme d'activités, le Comité est chargé de :**

- i. étudier, analyser et évaluer la mise en œuvre des politiques (programmes nationaux et/ou plans d'action) et pratiques des Etats membres concernant les Roms et les Gens du voyage et servir de forum pour des échanges d'information, points de vues et expériences en matière de politiques, bonnes pratiques et toutes autres questions relatives aux Roms et Gens du voyage au niveau national et dans le cadre des instruments internationaux pertinents, y compris ceux du Conseil de l'Europe, sans pour autant poursuivre des activités de monitoring de la situation dans chaque Etat membre.
- ii. élaborer des lignes directrices pour le développement et/ou la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir les droits des Roms et des Gens du voyage, en tenant compte des résultats des mécanismes de suivi des instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe.
- iii. suivre l'évolution de la situation des Roms et des Gens du voyage dans les Etats membres, conformément aux instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe.

## **5. Composition du Comité:**

### **5.A. Membres**

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner un représentant qualifié dans le domaine des Roms et des Gens du voyage.

Les experts, gouvernementaux ou non gouvernementaux, sont désignés par leur gouvernement en tenant compte du profil suivant :

- Ils doivent avoir une connaissance approfondie des diverses questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (statut juridique, discrimination, santé, éducation, emploi, logement, participation à la vie politique) ;
- Ils doivent avoir une expérience directe de la population des Roms et/ou des Gens du voyage, ainsi que de leur culture et leur mode de vie ;
- Ils doivent avoir une connaissance approfondie des politiques de leurs pays respectifs vis-à-vis des Roms et/ou des Gens du voyage et une bonne connaissance de celles d'autres Etats membres ;
- Ils doivent être en contact étroit, dans leur pays respectifs, avec la population des Roms et/ou des Gens du voyage, les organes décisionnels et les ONG travaillant dans ce domaine ;
- Ils doivent être en mesure d'avoir des contacts avec les autorités de leurs pays respectifs en ce qui concerne toute décision, document ou recommandation adoptés par le Comité ;
- Ils doivent être capables de parler et de lire au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français).

Albanie, **Autriche**, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, **Estonie**, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, **Lettonie**, **Moldova**, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Ukraine.

#### 5.B. **Participants**

- i. Les comités suivants peuvent chacun envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge des articles correspondants du budget du Conseil de l'Europe :
  - Comité européen des droits sociaux (CEDS);
  - Comité directeur de l'éducation (CDED);
  - Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN);
  - Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales;
  - Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Lorsque cela semble souhaitable pour la bonne coordination des activités, le Comité peut inviter des représentants d'autres instances du Conseil de l'Europe à ses réunions, sans droit de vote et à la charge des articles correspondants du budget du Conseil de l'Europe.

- ii. L'Assemblée parlementaire peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iii. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iv. Le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- v. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- vi. La Banque de développement du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- vii. La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de l'organe dont ils relèvent.

#### 5.C **Autres participants**

- i. La Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- ii. Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Organisation internationale pour les migrations (IOM);
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme) (OSCE/BIDDH) ;
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD);
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR);
- Banque Mondiale.

Le Comité peut, si besoin est, décider d'inviter d'autres organisations intergouvernementales à assister à des auditions ou à participer à des réunions, sans droit de vote ni remboursement de frais.

#### 5.D. **Observateurs**

Les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais:

- Bureau européen d'information sur les Roms (ERIO);
- European Roms Rights Centre (ERRC);
- Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV);
- Open Society Institute (OSI);
- Project on Ethnic Relations (PER);
- Secrétariat de la Décennie pour l'intégration des Roms;
- Forum des Jeunes Roms européens;
- Fonds pour l'éducation des Roms (FER).

#### 6. **Structures et méthodes de travail**

Un maximum de cinq (5) représentants des Roms et des Gens du voyage – y compris un représentant du Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) - et/ou experts indépendants pouvant contribuer utilement aux travaux du Comité participeront également aux réunions du Comité, sans droit de vote.

Le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces cinq (5) représentants.

Le représentant du Forum des Roms et des Gens du voyage sera désigné par le Président du Forum pour participer aux réunions du Comité, en fonction de l'ordre du jour.

Les maximum quatre (4) autres représentants des Roms et/ou Gens du voyage et experts indépendants seront invités par le secrétariat, pour une réunion spécifique, après approbation par le président et le vice-président du Comité, sur la base des propositions formulées par les membres du Comité et en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

Aucun siège n'est réservé, d'une réunion à l'autre, aux représentants des Roms et/ou Gens du voyage ni aux experts indépendants.

Le Comité tient deux réunions par an, dont une, si possible, dans un Etat membre. Pour la réunion qui se tient hors de Strasbourg, le pays hôte doit organiser une audition publique et une visite sur le terrain.

Pour faire avancer ses travaux, le Comité peut, entre ses réunions ordinaires, confier des tâches précises à certains de ses membres.

En plus des langues officielles de l'Organisation, un service d'interprétation en langue romani sera assuré pendant les réunions régulières.

7. **Durée**

Le présent mandat prendra fin **le 31 décembre 2012.**

## ANNEXE III

MG-S-ROM (2010)11

## Avis du MG-S-ROM sur la

**Recommandation 1889 (2009) de l'APCE :**  
**« Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'asile  
dans les Etats membres du Conseil de l'Europe »**

Adoptée par le MG-S-ROM  
à sa 29<sup>e</sup> réunion à Strasbourg les 25-26 mars 2010

---

Le Comité d'experts sur les Roms et les Gens du voyage (MG-S-ROM), ayant examiné la Recommandation 1889 (2009) « Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », fait les commentaires suivants :

Il ne fait aucun doute que les lacunes dans la mise en œuvre des réglementations actuelles soulignées dans le rapport pose de sérieuses questions en matière de droits de l'homme auxquels il convient de trouver une solution. Cependant, il est important que les travaux réalisés ou envisagés par d'autres organisations et institutions internationales sur ces mêmes questions soient sérieusement examinés et pris en compte avant d'entreprendre des activités similaires, non seulement afin d'éviter un chevauchement des activités mais aussi un conflit en ce qui concerne les lignes directrices et les orientations.

Comme indiqué dans le rapport de l'Assemblée, l'Union européenne est très active sur les questions d'asile. Des discussions sont en cours pour créer un **Régime d'asile européen commun (CEAS)** d'ici à 2010 en vue d'établir une procédure d'asile commune et un statut uniforme pour ceux qui se voient accorder l'asile ou une protection complémentaire.

Dans ce contexte, les instruments suivants sont examinés à des fins de révision :

- Le règlement Dublin II, visant à assurer que les demandeurs d'asile ne puissent demander l'asile que dans un seul Etat membre ;
- La directive « Procédures », qui comprend des dispositions sur le premier pays d'asile, le pays tiers sûr et le pays d'origine sûr, est en cours de révision, notamment en vue de mettre en place une procédure d'asile commune, ne laissant aucune place pour des dispositions procédurales disparates dans les Etats membres ;
- La directive « Accueil », qui fixe des normes minimales pour les centres d'accueil, est également en cours de révision en vue de régler la question de l'accès à la justice pour les demandeurs d'asile ;
- La directive « Qualification », qui vise à assurer que les Etats membres appliquent des critères communs pour l'identification des personnes ayant un réel besoin de protection internationale.

En 2009, la Commission européenne a proposé de créer un **Bureau européen d'appui en matière d'asile** visant à fournir une assistance aux pays qui reçoivent la majorité des demandes d'asile, à aider les Etats membres à comparer les bonnes pratiques, à organiser une formation au niveau de l'Union européenne et à faciliter la coopération pratique entre les Etats membres et les Etats non membres. Ce Bureau travaillera en étroite collaboration avec le HCR.

Un **programme européen de formation en matière d'asile** a été élaboré spécifiquement à destination des personnes impliquées dans les procédures d'asile.

**EURASIL** met en commun les informations par pays et le **Réseau européen des migrations** s'occupe de l'échange de données statistiques sur l'immigration et l'asile.

Le **HCR** a publié :

- Un guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié ;
- Des lignes directrices relatives à la protection internationale ;
- Un plan d'action en 10 points afin d'intégrer les considérations sur la protection des réfugiés dans les politiques relatives à la migration et aux politiques de contrôle des frontières ;
- Une étude sur la mise en œuvre de la directive « Qualification ».

Ayant à l'esprit le fait que les mécanismes de monitoring des pays de l'ECRI et du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme couvrent les questions d'asile, le MG-S-ROM suggère que le Comité des Ministres invite instamment les Etats membres à prendre en compte les commentaires et les recommandations faites par ces institutions.

Le MG-S-ROM suggère également qu'un rapport thématique sur les questions d'asile soit préparé par l'un de ces organes ou que l'ECRI envisage d'élaborer une Recommandation de politique générale sur les procédures d'asile et les décisions adoptées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la mise au point de programmes de formation et d'outils destinés aux personnes impliquées dans les procédures d'asile (paragraphe 2.4 de la recommandation de l'APCE), le MG-S-ROM recommande d'inclure des Etats non membres de l'UE dans ces sessions de formation afin de garantir la cohérence des politiques d'asile.

S'agissant de la situation spécifique des demandeurs d'asile roms en provenance du Kosovo (ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 30 du rapport de M. Cilevičs), les organes compétents de l'UE et les Etats membres devraient prendre en compte l'avis et les recommandations de divers organes du Conseil de l'Europe (tels que l'Assemblée parlementaire, le Commissaire aux droits de l'homme et le MG-S-ROM lui-même) relatifs aux Roms en provenance du Kosovo.